



## SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

### COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 07 MAI 2014

**A la Salle Gérard Maré à Châtillon sur Chalaronne à 20 h 30**

L'an deux mille quatorze, le 07 mai, le Comité syndical réuni à Châtillon sur Chalaronne, après convocation légale en date du 25 avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président sortant, puis de Madame Sandrine Merand, Présidente nouvellement élue.

**Etaient présents :** Noël TEPPE, Pierre PERNET, Jean-Marc DUBOST, Michel GADIOLET, Annelise MONCEAU, Thierry ROBELIN, Jean-Pierre BONNAT, Guy MONTRADE, Lucette LEVERT, Georges - Laurent HYVERNAT, Martial TRINQUE, Jean-Michel LUX, Roger RIBOLLET, Guy MARQUETOUX, Daniel MICHEL, Anne-Marie BOUCHY, Quentin GAGNEUX, Gilles DUBOST, Jean-Luc RAVOUX, Eliane ROGNARD, Jean-Pierre CHAMPION, Michel BOISSON, Jean-Michel SALVADORI, Christophe PREVALLET, Romain COTTEY, Bernard JARAVEL, Jean-Marie GIRARD, Marc TATON, Patrick BOURGEOIS, Edouard BREVET, Sandrine MERAND, Jacky NOUET, Marie-Noëlle PERRIER, Pierrick VERNAY, Serge ROUSSET, Pierre PETIOT, Maurice VOISIN, Frédéric ORGERET, Philippe LODATO, Bernard GUILLEMAUD.

**Etaient également présents :** Christian ODDON, Ségolène BOYER, Pascale LESCUYER, Jean-Pierre MERMET-BIJON, Tanguy MESSON, Fabienne BAS-DESFARGES, Yves CLAYETTE, Laure LANTELME, Denis CIMETIERE, Philippe MOLLARD, Dominique VIOT, Michel AUBRUN, Rémi GUILLOT, Roger POIZAT, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Serge VARVIER, Dominique ALGA, Martial FAILLET, Eline MALLET, Marie-Christine LANET, Jean-François MORELLET, Monsieur Daniel BOULON, Monsieur François CHRISTOLHOMME, Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Pierre PEYRARD (chargé de mission du syndicat), Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

**Etaient excusés :** Christine GONNU, Bernard LITAUDON, Laurent CHOLLET, Nathalie DECHAVANNE, Carmen Mercedes MENA.

Monsieur Gilles Dubost est nommé secrétaire de séance.

**Début de la réunion : 20 h 45**

Monsieur Megard remercie les membres du comité syndical pour leur présence ainsi que les maires et la presse locale. Il souligne que toutes les communes du territoire sont représentées.

Monsieur Megard fait un bref historique du contrat de rivière et rappelle les prochaines échéances. Il remercie vivement toute l'équipe technique ainsi que les élus qui ont travaillé à ses côtés durant toute cette période.

## **1 – INSTALLATION DES MEMBRES PAR M. MEGARD PRESIDENT SORTANT**

Monsieur Megard Président sortant procède à l'appel de tous les délégués afin de les installer dans leur nouvelle fonction.

Il demande à l'assemblée deux volontaires pour être scrutateurs. Il rappelle que ceux-ci auront pour rôle de recueillir les bulletins de vote après appel du nom de chaque délégué et procéderont aussi au dépouillement : l'un ouvre et lit les bulletins, le second tient le compte des voix. M. Frédéric ORGERET et M. Romain COTTEY sont nommés scrutateurs.

## **2 – ELECTION DU PRESIDENT PAR LE DOYEN D'AGE**

M. Mégard fait appel au doyen d'âge Madame Lucette Levert qui sera chargée de faire procéder à l'élection du Président.

Madame Levert a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Madame Levert fait appel aux candidats pour le poste de Président.

Madame Sandrine Merand déléguée titulaire de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne et Monsieur Martial Trinque délégué titulaire de la commune de Dompierre sur Chalaronne se portent candidats. Après une présentation de chacun des candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après appel de chacun des délégués, les scrutateurs recueillent les bulletins puis procèdent au dépouillement.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	40
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	2
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	38
<i>Majorité absolue</i>	20

<b>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Sandrine MERAND .....	27	Vingt sept
Monsieur Martial TRINQUE.....	11	Onze

Madame Sandrine MERAND (27 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

## **3 – DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Sandrine Merand nouvelle présidente élue, demande une suspension de séance afin de réunir les anciens membres du bureau avant de procéder au vote du nombre de vice-présidents.

Après quelques minutes de suspension de séance, Sandrine Merand rappelle que les statuts du syndicat fixent à 9 le nombre de membres du bureau.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce dernier puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Sandrine Merand rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le SRTC disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents représentatifs de la diversité des territoires et des différents bassins versant (Centre Dombes, Chalaronne Centre, Val de Saône Chalaronne et Montmerles-3-Rivières).

Elle propose de reconduire le nombre de vice-présidences à 4 afin de favoriser cette représentation par territoire.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la création de 4 postes de vice-présidents au sein du bureau,

**DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **4 – ELECTION DES HUIT AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Sandrine MERAND, Présidente, à l'élection du 1<sup>er</sup> vice-président.

M. Martial TRINQUE se déclare candidat.

Les scrutateurs recueillent les bulletins puis procèdent au dépouillement.

##### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	40
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	8
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	32
<i>Majorité absolue</i>	17

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Martial TRINQUE	32	Trente deux

Monsieur Martial TRINQUE (32 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### **ELECTION DES 3 AUTRES VICE-PRESIDENTS**

Mme Mérand propose de procéder au vote des 3 autres vice-présidences. Mme la Présidente, invite les membres du conseil syndical à procéder au vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des vice-présidents. L'ordre des vice-présidences sera attribué selon le nombre des voix exprimées.

##### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Messieurs Michel Boisson, Gilles Dubost, Philippe Lodato, Guy Montrade, et Pierre Petiot se déclarent candidats.

Après appel, chaque délégué a remis son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

	Michel Boisson	Gilles Dubost	Philippe Lodato	Guy Montrade	Pierre Petiot
<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	40	40	40	40	40
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	2	2	2	2	2
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	38	38	38	38	38
<i>Majorité absolue</i>	20	20	20	20	20

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel BOISSON	20	Vingt
Gilles DUBOST	35	Trente cinq
Philippe LODATO	17	Dix sept
Guy MONTRADE	14	Quatorze
Pierre PETIOT	23	Vingt trois

Monsieur Gilles Dubost ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 2<sup>ième</sup> vice-président.

Monsieur Pierre Petiot ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 3<sup>ième</sup> vice-président.

Monsieur Michel Boisson ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 4<sup>ième</sup> vice-président.

Mme la Présidente a déclaré Monsieur Martial Trinque, Monsieur Gilles Dubost, Monsieur Pierre Petiot, et Monsieur Michel Boisson installés en qualité de Vice-Présidents.

#### **ELECTION DES 4 AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Mme la Présidente a rappelé qu'en application des statuts, le SRTC dispose de 9 membres du bureau représentatifs de la diversité du territoire tant du point de vue de son tissu économique (agriculture, pisciculture...), du monde associatif, et des différents bassins versants (Centre Dombes, Chalaronne Centre, Val de Saône Chalaronne aval et Montmerles -3-Rivières).

Mme la Présidente invite les membres du conseil syndical à procéder au vote à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 autres membres du bureau.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Messieurs Edouard Brevet, Jean-Pierre Champion, Jean-Marc Dubost, et Philippe LODATO se déclarent candidats.

Chaque délégué a remis son bulletin de vote par écrit.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

	Edouard Brevet	JP Champion	JM Dubost	Philippe Lodato
<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	40	40	40	40
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	4	4	4	4
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	36	36	36	36
<i>Majorité absolue</i>	19	19	19	19

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Edouard BREVET	33	Trente trois
Jean-Pierre CHAMPION	33	Trente trois
Jean-Marc DUBOST	34	Trente quatre
Philippe LODATO	30	Trente
Guy MONTRADE	2	deux

Monsieur Jean-Marc Dubost ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 6<sup>ième</sup> membres du bureau.

Monsieur Edouard Brevet ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 7<sup>ième</sup> membres du bureau.

Monsieur Jean-Pierre Champion ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 8<sup>ième</sup> membres du bureau.

Monsieur Philippe LODATO ayant obtenu la majorité des voix au premier tour a été proclamé 9<sup>ième</sup> membres du bureau.

La Présidente a déclaré Monsieur Jean Marc DUBOST, Monsieur Edouard BREVET, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Monsieur Philippe LODATO installés en qualité de membres du bureau.

## **5 – DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL**

Sandrine Merand rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Bureau pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Bureau pourrait être chargé :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du Syndicat des Rivières les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,

- de décider du lieu de réunion des Comités Syndicaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils de procédures formalisées pour lesquelles la commission d'appel d'offre devient compétente,
- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budgets, au montage des plans de financement des actions prévues et au vote des demandes de subventions auprès des organismes publics et autres partenaires du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne , et nécessaire à leur engagement.
- d'autoriser le Président à informer les services de l'état, de projets ou de réalisation de travaux contraires aux objectifs du contrat de rivière et/ou dans le non-respect du code de l'environnement et plus particulièrement de la nomenclature loi sur l'eau, si les commanditaires persistent dans l'illégalité après information par le Président,
- de rédiger des avis pour la DDT sur des dossiers loi sur l'eau,
- de prendre une délibération autorisant le Président à signer toutes conventions entre le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et un autre organisme ainsi que les éventuels avenants sans aucune incidence budgétaire, à moins que les crédits aient été prévus et votés au budget primitif de l'exercice concerné.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

L'assemblée n'a pas de questions.

La délégation d'un certain nombre de compétences au bureau du SRTC est votée à l'unanimité des membres présents.

## **6 - DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL**

---

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Président pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Président pourrait être chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros HT qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de régler les conséquences dommageables des accidents, vols ou effraction dans lesquels sont impliqués les véhicules ou les locaux du Syndicat dans la limite fixée au contrat d'assurance,
- de signer les conventions de stage et de fixer la rémunération des stagiaires, dans les limites des montants inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,
- d'informer les commanditaires ayant réalisé des travaux contraires aux objectifs fixés dans le contrat de rivière et/ou dans le non-respect du code de l'environnement et plus particulièrement de la nomenclature loi sur l'eau,
- de passer et signer les conventions de travaux avec les propriétaires riverains quand celles-ci s'avéreront nécessaires,

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

L'assemblée n'a pas de questions.

La délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président du SRTC est votée à l'unanimité des membres présents.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

---

Sandrine Merand propose qu'une journée de visite du territoire soit organisée au plus vite afin de permettre aux nouveaux élus de connaître les actions du syndicat. Elle demande à l'assemblée s'il est préférable d'organiser cette journée en semaine ou le samedi. La visite se déroulera un samedi du mois de juin.

Sandrine Merand informe que le prochain comité syndical aura lieu le mercredi 04 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Sandrine Merand invite les membres du comité syndical à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 23h10.

La Présidente,  
Sandrine MERAND

